

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 DECEMBRE 2015**

**PRESENTS : Jean-Paul DICONNE, Marie-Laure BLANCHARD, Jocelyne CLEMENT, Manuel DESCHAMPS, Michel LAUQUIN, Gérard MICONNET, Sophie MILLION, Philippe PERONNET, Sandra PRATS, Pierre RAGEOT, Michel ROY**  
**Absents excusés : Stéphanie CARMILLET, Bernadette GIRARDEAU, Jean-Pierre LAPALUS (pouvoir Jean-Paul DICONNE)**

M. le Maire sollicite le Conseil sur le rajout d'un point à l'ordre du jour : l'indemnité au receveur municipal en place depuis le 15 septembre 2015. Les membres du Conseil sont d'accord à l'unanimité et ce point sera abordé en fin de séance.

**Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

M. le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a pour principale finalité d'actualiser la répartition des compétences entre les différentes strates de collectivités, en supprimant notamment la clause de compétence générale des régions et départements, et de renforcer le rôle des intercommunalités.

Ce dernier objectif se matérialise dans l'obligation qu'ont les communes d'être rattachées à une structure intercommunale à fiscalité propre ainsi que dans la volonté de rationaliser la carte de ces structures.

La loi prévoit ainsi la révision du Schéma départemental de coopération intercommunale (SCDI).

Le SDCI est un document de programmation, dont les prescriptions doivent obéir aux huit orientations définies par la loi et codifiées à l'article L5110-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Le respect de seuils de population ;
- La cohérence spatiale au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat dans un objectif de rationalisation ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- La création de communes nouvelles.

En application de ces orientations, le présent schéma, d'une durée de validité de 6 ans, réalisé en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, prescrit des fusions, des extensions de périmètre d'EPCI FP ainsi que des modifications de périmètre ou des dissolutions de syndicats.

En cohérence avec l'avis émis à l'unanimité par les délégués communautaires du Grand Chalon lors de la réunion du Conseil Communautaire du mardi 24 novembre 2015 sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet de Saône et Loire ;

Considérant que la volonté des communes exprimées par leur Conseil municipal d'une part ;

leur appartenance à un bassin de vie qui d'autre part n'ont pas toujours été respectées ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet de Saône et Loire qui prévoit l'intégration de 11 nouvelles communes au Grand Chalon : Remigny, Chassey le Camp, Bouzeron, Saint Sernin du Plain, Saint Gilles, Chamilly, Aluze, Dennevy, Saint Léger sur Dheune, Charrecey, Saint Bérain sur Dheune,

avec les réserves suivantes :

Concernant les communes de Cheilly les Maranges, Sampigny les Maranges et Saint Loup-Géanges qui ont clairement exprimé leur volonté de rejoindre la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud ; le Conseil Municipal émet l'avis partagé par les 38 communes du Grand Chalon unanimes que les volontés de ces trois communes soient respectées;

Concernant la commune de Chaudenay, actuellement membre de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, qui a clairement exprimé sa volonté de rejoindre le Grand Chalon; le Conseil Municipal émet l'avis qu'elle intègre le Grand Chalon.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent le projet de schéma départemental de coopération intercommunale avec les réserves énoncées ci-dessus.

### **Projet de schéma de mutualisation des services**

Le Conseil prend connaissance du projet de schéma de mutualisation des services qui prévoit l'amélioration de la gestion des ressources humaines et du fonctionnement des groupements de commandes, la réflexion sur la création de services communs, la création d'un service d'appui technique aux communes, une plate-forme d'échanges du matériel communal et la réalisation d'un extranet et d'un guichet unique pour les communes.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent le projet de schéma de mutualisation.

### **Tarifs municipaux**

Le Conseil vote les tarifs communaux ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces tarifs resteront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération viennent en changer le montant.

Seul le tarif du bois de chauffage est réévalué d'un euro.

Prêt tables et chaises	Forfait : 20 € Table : 2 € Chaises et bancs : 0,50 €
Location salle des fêtes	Week-end et jours fériés pour particuliers : 275 € Associations locales : 50 € Caution : 500 €
Location salle de réunions	Week-end et jours fériés pour particuliers : 50 € Associations locales GRATUIT Lundi, Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 30€ Caution : 100 €
Concessions de cimetière	30 ans : 400 € 50 ans : 800 €
Concessions caverne	30 ans : 300 € 50 ans : 600 €
Praticable	Installation par les agents municipaux : 250 €
Affouages	Bois de chauffage : 7 € le stère Piquets de clôture : 12 € le stère
Indemnité de déneigement	55 €/heure
Dépôt de bois	25 €/emplacement
Publicités dans l'Allérien	1/16 <sup>e</sup> page : 45 € - 1 parution // 75 € - 2 parutions 1/8 <sup>e</sup> page : 75 € - 1 parution // 130 € - 2 parutions ¼ page : 130 € - 1 parution // 220 € - 2 parutions

## **Participations scolaires**

Le conseil vote les participations scolaires pour les élèves des communes extérieures fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la commune à :

- 1 035,98 € pour un élève de l'école maternelle,
- 271,01 € pour un élève de l'école primaire,
- 1,49 € par repas et par élève fréquentant la cantine scolaire,
- 105,39 € pour un élève participant aux nouvelles activités périscolaires

## **Location terrain « La lagune »**

Le maire propose de louer en location verbale une portion de la parcelle ZM 29 située à proximité de la lagune à M. Patrick PROST demeurant à Allerey-sur-Saône.

Le conseil décide, à l'unanimité, la location de cette parcelle qui débutera de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle s'élèvera au prix à l'hectare de 4 quintaux de blé pour une surface de 1 ha 74 a 90 ca.

## **Indemnité receveur municipal**

Le maire propose de voter l'indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal suivant les barèmes prévus à compter du 15 septembre 2015.

Le conseil vote, à l'unanimité, l'indemnité de conseil et de gestion à M. Eric EDOT à compter du 15 septembre 2015.

## **Questions diverses**

### **Circulation allée du 19 mars 1962**

Il est soulevé le problème de circulation à l'allée du 19 mars 1962. De nombreux engins à deux roues l'utilisent, alors que c'est un chemin piétonnier. Une délégation du Conseil se rendra sur place pour envisager de trouver une solution pérenne.

### **Circulation Chemin du Halage**

Depuis la mise en place de la déviation en raison des travaux sur le Pont de la Dheune, la circulation sur le Chemin du Halage à Chauvort a augmenté. Hors, cet endroit devient dangereux et il sera demandé au Président du Conseil départemental d'envisager de classer ce chemin en voie unique, voire de l'interdire d'accès pour des raisons de sécurité durant les travaux.

### **Rappel de la manifestation du Vin Chaud**

Il est rappelé aux membres du Conseil que la manifestation du Vin Chaud se déroulera le vendredi 11 décembre prochain.

### **Eclairage à l'abribus à Pussey**

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une demande d'éclairage public à l'abribus à Pussey a été adressée au SYDESL.

Vu par nous Jean-Paul DICONNE, Maire d'ALLEREY SUR SAONE, pour être affiché à la porte de la mairie le 7 décembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire  
J.P.DICONNE